

Unité bi-départementale Charente et Vienne

Angoulême, le 12/01/2023

43, rue du Docteur Duroselle  
16000 Angoulême

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **BETONS DE L'ANGOUMOIS**

ZA Parc de la Rocade  
16600 RUELLE SUR TOUVRE

Références : 2022\_633\_UbD16-86\_Env16  
Code AIOT : 0007203530

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement BETONS DE L'ANGOUMOIS implanté ZA Parc de la Rocade 16600 RUELLE SUR TOUVRE. L'inspection a été annoncée le 22/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans la cadre du suivi de l'incident signalé à nos services le 16 mars 2022 par Grand Angoulême et relatif à l'écoulement de matières minérales dans le réseau d'eaux pluviales de la ville et dans le fossé situé en aval au droit du pont de la route D1000. Cet incident a fait l'objet de demandes de compléments et d'actions de la part de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2022, auxquelles l'exploitant a répondu en date du 21 mars 2022.

Un nouveau signalement de pollution de la part de Grand Angoulême le 19 septembre 2022 a conduit l'inspection des installations classées à se déplacer sur site le 22 septembre 2022 pour constater l'état de la situation, en présence de 2 agents du Grand Angoulême qui ont permis l'accès à tous les ouvrages (regards, bouches avaloires, réseau d'eaux pluviales) utiles à la constatation, en procédant à l'enlèvement des grilles et plaques.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BETONS DE L'ANGOUMOIS
- ZA Parc de la Rocade 16600 RUELLE SUR TOUVRE
- Code AIOT : 0007203530
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

BETONS DE L'ANGOUMOIS, sise ZA Parc de la Rocade à Ruelle-sur-Touvre, est une entreprise spécialisée dans la fabrication de béton et de chape. Elle a déclaré son activité le 6 décembre 1996 au titre des rubriques 2515 (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage,

tamassage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) et 2522 (Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- pollution du réseau d'eaux pluviales et des eaux superficielles

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Pollution du réseau d'eaux pluviales et des eaux superficielles	Code de l'environnement article L.181-14, R.181-45	/	Mesures additionnelles	Selon arrêté

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Fiche de notification d'incident	Code de l'environnement, article R.512-69	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est à l'origine d'un déversement de matière minérale dans le réseau d'eaux pluviales de la ville de Ruelle-sur-Touvre et dans le fossé situé au droit de pont de la route D1000. Une problématique de gestion des effluents, notamment de décantation, a été identifiée sur site.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiche de notification d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-69
<b>Thème(s) :</b> Autre, Incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1.  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas transmis suite à cet incident de rapport au préfet.
<b>Observations :</b> Un rapport d'incident conforme aux dispositions de l'article R.512-69 du code de l'environnement est attendu de la part de l'exploitant pour le préfet et l'inspection des installations classées sous 15 jours.  Ce rapport précisera, notamment, les circonstances et les causes de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un événement similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.  À toutes fins utiles, un modèle de document à utiliser pour établir ce rapport est joint en annexe.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites – délai 15 jours.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Pollution du réseau d'eaux pluviales et des eaux superficielles

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article L.181-14 et R.181-45
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sites et sols pollués
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L.181-14 "L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 (...) à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées." R.181-45 "Les prescriptions complémentaires prévues par le dernier alinéa de l'article L. 181-14 sont fixées par des arrêtés complémentaires du préfet (...). Ces arrêtés peuvent imposer les mesures additionnelles que le respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 rend nécessaire."
<b>Constats :</b> Les actions mises en place suite à l'incident du 10 mars 2022 n'ont pas permis de stopper l'écoulement de matières minérales dans le réseau d'eaux pluviales de la ville et dans le fossé situé en aval du site au droit du pont de la route D1000, puisque la pollution a de nouveau été observée le 22 septembre 2022 par l'inspection des installations classées.
<b>Observations :</b> L'inspection des installations classées propose à Madame La Préfète un arrêté de mesures additionnelles prescrivant, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- la définition et la mise en place d'actions visant à arrêter l'écoulement d'effluents hors du site,</li><li>- la remise en état des bassins de décantation et du dessableur,</li><li>- le nettoyage du réseau des eaux pluviales pour les parties impactées par le déversement de ses effluents,</li><li>- l'évacuation des déchets ainsi collectés,</li><li>- l'analyse des effluents en sortie du site,</li><li>- l'étude de dimensionnement des bassins de décantation</li><li>- la définition et la mise en oeuvre d'un plan d'actions préventives destiné à empêcher la reproduction de ce type d'incident.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mesures additionnelles

ANNEXE : fiche de notification d'incident (rapport d'incident)

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/>

## FICHE DE NOTIFICATION D'ACCIDENT / INCIDENT

Nom :

Fonction :

Courriel :

Date de Rédaction :

### LIEU, DATE, EXPLOITANT

Commune :

Département :

Date de l'événement (début) :

Heure de l'événement (début) :

Durée totale :

Exploitant (titulaire de l'autorisation ou déclarant pour une IC) :

Adresse de l'établissement accidenté :

Activité NAF de l'établissement :

### SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT (le jour de l'accident)

Commentaires éventuels :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Déclaration        | <input type="checkbox"/> AS                |
| <input type="checkbox"/> Enregistrement     | <input type="checkbox"/> Seveso seuil haut |
| <input type="checkbox"/> Autorisation       | <input type="checkbox"/> Seveso seuil bas  |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) | <input type="text"/>                       |

### TYPOLOGIE ET CHRONOLOGIE DE L'EVENEMENT

Préciser la chronologie et toute information pertinente : conditions météorologiques en cas de diffusion d'un nuage, urbanisation autour du site...

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Incendie  |
| <input type="checkbox"/> Explosion   |
| <input type="checkbox"/> Rejet de matières dangereuses ou polluantes :<br><input type="checkbox"/> dans l'atmosphère<br><input type="checkbox"/> sur le sol ou dans rétention<br><input type="checkbox"/> dans les eaux (pluviales, résiduaires, de surface) |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :<br><input type="text"/>  |

### MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES IMPLIQUEES

Précisez les modes de relâchement des substances / matières dangereuses ou polluantes impliquées, ainsi que les éventuelles réactions constatées :

Substances / matières libérées, exposées ou ayant réagi

Nom :

N° CAS :

Quantité présente (t) :

Quantité relâchée dans l'accident (t) :

Nom :

N° CAS :

Quantité présente (t) :

Quantité relâchée dans l'accident (t):

## NATURE ET EXTENSION DES CONSEQUENCES

Préciser ici l'ensemble des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques listées ci-contre.

Préciser également les mesures prévues ou mises en œuvre pour évaluer et suivre dans le temps l'impact sanitaire et environnemental de l'accident

### Conséquences humaines et sociales

- Morts :
- Blessés graves (hospitalisation > 24h) :
- Blessés légers (hospitalisation < 24 h :   
ou soignés sur place) :
- Personnes en chômage technique :
- Tiers sans abris :
- Tiers dans l'incapacité de travailler :
- Privations d'usage (minimum 2 h) :

	Personnes	Heures
<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Electricité	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Eau potable	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Téléphone	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Transports publics	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Conséquences environnementales

- Pollution des sols
- Pollution des eaux de surface
- Pollution des eaux souterraines
- Pollution atmosphérique
- Atteintes à la faune / flore (dont animaux d'élevage)

Précisions :

- Suivi des conséquences sanitaires ou environnementales (prévu ou mis en œuvre)
- Prélèvements conservatoires effectués (dans quelle matrice ?) :

### Conséquences économiques

	Total	Interne	Externe
Dommages matériels	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pertes d'exploitation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Autres conséquences (à préciser) :

## MESURES PRISES

Préciser ici les modalités d'intervention et d'information des différentes parties prenantes. Indiquer également les éventuelles difficultés d'intervention.

Préciser si l'accident a généré des déchets (quantité / volume, nature, toxicité et/ou caractéristiques physico-chimiques, filière d'élimination à déterminer, envisagée, proposée, réalisée...) et éventuellement leurs durées de stockage provisoire.

### Mesures immédiates :

- POI déclenché
  - PPI/PPS déclenché
  - Alerte de la population
  - Périmètre de sécurité : rayon  (m)
- |                                      |                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
|                                      | personnes            | heures               |
| <input type="checkbox"/> Confinement | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Evacuation  | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
- Mise en sécurité de l'établissement
  - Autres mesures d'urgence (à préciser) :



Préciser si l'accident a généré des terres polluées et la gestion envisagée

Mesures curatives (préciser ci-contre) :

- Déchets générés (type, quantités, traitement...)
- Sols / terres polluées (type, quantités/surfaces, traitement...)
- Décontamination (milieu, technique, durée, coûts...)

## CIRCONSTANCES ET CAUSES DIRECTES DE L'ACCIDENT

Précisez les circonstances au moment de l'événement (construction, arrêt redémarrage de l'unité, travaux, début/fin de poste...)

Décrire le déroulé de l'événement : actions réalisées ou oubliées, type de défaillance matérielle ou d'agression externe...

### Défaut matériel

- Perte de confinement
- Rupture
- Panne
- Autre (préciser) :

par  corrosion     Choc     Vétusté  
 Fatigue     Pb montage     Pb électrique

### Intervention humaine

- Erreur (involontaire)
- Transgression (volontaire)

### Perte de contrôle d'une installation (emballement de réaction, mélange de produits incompatibles, dérive du procédé...)

### Agression externe

- d'origine naturelle :
  - Foudre
  - Intempéries (pluie, neige...) / inondations
  - Températures extrêmes (froid/chaud)
  - Séisme / mouvement de terrain
  - Autre (préciser) :
- D'origine anthropique :
  - Perte d'utilité externe (eau, énergie...)
  - Agression technologique (effet domino...)

### Malveillance

Acte de malveillance :

Autre cause (à préciser) :

## CAUSES PROFONDES

Au delà de la défaillance humaine ou matérielle directe, décrire les conditions qui ont mené à celle-ci : dysfonctionnements organisationnels, contrôles suffisants, communication inadaptée...

Facteur humain (négligence, distraction, oubli...)  
Préciser :

### Facteurs organisationnels :

- Formation et qualification des personnels (absente ou insuffisante)
- Organisation du travail et encadrement (définition et répartition des tâches, rôles et responsabilités...)
- Environnement physique de travail hostile/défavorable (saleté, bruit...)

- Environnement psychosocial de travail (stress, pression productive, objectifs incompatibles...)
- Ergonomie inadaptée (accessibilité et adaptation des équipements et poste de travail..)
- Procédures et consignes (inexistantes ou inadaptées, ambiguës, non actualisées...)
- Identification des risques (analyse des risques insuffisants / inexistante...)
- Choix des équipements et procédés (dimensionnement, matériaux)
- Culture de sécurité insuffisante
- Prise en compte insuffisante du retour d'expérience
- Organisation des contrôles (absence, planification insuffisante, non prise en compte des résultats...)
- Communication (conditions ne permettant pas la transmission efficace des informations)
- Autre (à préciser)

- Facteur impondérable :
  - Vice de fabrication / changement de spécifications par un fournisseur...
  - Phénomène exclu de l'analyse de risques

## ENSEIGNEMENTS TIRES / AMELIORATIONS DE LA SECURITE

Détailler ici les aspects techniques et organisationnels des améliorations réalisées ou envisagées suite à l'accident.

Préciser le cas échéant les enseignements plus généraux tirés de l'analyse de l'accident.

### Actions correctives

- Modifications matérielles (ajout/amélioration de dispositifs de sécurité, moyens de lutte incendie, dispositions constructives...)
- Améliorations organisationnelles
  - Révision / rédaction de consignes / procédures (d'exploitation, de sécurité, d'intervention,...)
  - Renforcement de la formation des opérateurs
  - Redéfinition des rôles et responsabilités de chaque intervenant
  - Amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste...)
  - Amélioration des contrôles (fréquence, type, étendue...)
  - Révision / réalisation d'une analyse des risques d'une étude de dangers
  - Réalisation d'exercices (plus fréquents, plus ciblés...)
  - Autre (à préciser) :

### Retour d'expérience positif

La(les) barrière(s) en place s'est(se sont) révélée(s) efficace(s) :

- Protection technique :

Protection organisationnelle :

---

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / ANNEXES

---

Merci de joindre à cette fiche tous les compléments utiles à la compréhension et à la description de l'accident, notamment :

- Rapport (s)
- Diaporama (s)
- Communiqué de presse
- Schémas / plans
- Arbre des causes
- Photos (avec mention des droits)
- Autre (à préciser) :